

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 57)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal (comptabilité M 57), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M 57) :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 335 709,73 € | 3 335 709,73 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 348 788,12 € | 2 348 788,12 € |
| TOTAL DU BUDGET | 5 684 497,85 € | 5 684 497,85 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

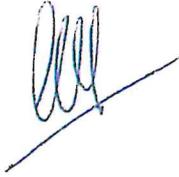
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux abstentions (VERNET Laurent – MOSSO Véronique) et dix-sept voix pour

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget principal (comptabilité M 57), tel qu'annexé à la présente délibération.

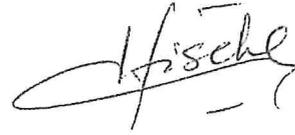
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 005-200064657-20240412-DCM120424_2-BF

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales